

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPHONIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie, art 2,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du cycle 1 et du cycle 2 du Certificat de la Capacité d'Orthophonie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH

Jennifer MERIGAUD, Vice-président du jury, Orthophoniste-Directrice pédagogique du CFUO

Semestre 1 :

Fabrice GIRAUDET, MCU

Aziz HAFIDI, MCU

Guy CHAZOULE, Psychologue

Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste

Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

Semestre 2 :

Aziz HAFIDI, MCU

Guy CHAZOULE, Psychologue

Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste

Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

Mathilde PUECHMAILLE, Directrice pédagogique Adjointe du CFUO

Article 2 :

L'arrêté UCA-2021-736 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 JUIN 2022

- Publié le 03 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.